

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019  
A IVRY LE TEMPLE**

Monsieur le Président demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Robert CHARPENTIER, ancien Maire de Villeneuve les Sablons qui avait énormément oeuvré pour la création du District des Sablons et qui avait mené le dossier du schéma directeur avec le Vexin-Thelle.

### **I - Secrétaire de séance**

Monsieur Gérard LIPPENS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### **II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2019**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2019 **est adopté à l'unanimité.**

### **III – Décisions modificatives**

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°1 du budget général.

Au total, cette décision modificative est équilibrée en recettes **et en dépenses à la somme de 242 200 €uros uniquement en section d'investissement.**

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget général.***

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°1 du budget annexe « ZA Reine Blanche ».

Au total, cette décision modificative est équilibrée en recettes **et en dépenses à la somme de 1 892 400 €uros dont 946 200 €uros en section de fonctionnement et 946 200 €uros en section d'investissement.**

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget annexe « ZA Reine Blanche ».***

### **IV – Ouverture des commerces de Méru le dimanche**

Monsieur le Président explique que l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 9 août 2016, indique que :

***« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés,***

*pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable »*

Monsieur le Président propose d'approuver le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2020 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2020.***

## **V – Zone d'activité d'Ivry le Temple : acquisition foncière**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de développement de la Zone d'activité de Treigny à Ivry-le-Temple, la Communauté de Communes des Sablons souhaite se porter acquéreur d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 7 233 m<sup>2</sup> appartenant à la commune pour aménager les terrains et permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle ZB 153 de 2195 m<sup>2</sup> ,
- parcelle ZB 140 de 776 m<sup>2</sup> ,
- parcelle ZB 138 de 4 262 m<sup>2</sup>.

Afin de poursuivre la commercialisation des terrains, Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer avec la commune d'Ivry-le-Temple l'acte d'acquisition des parcelles susmentionnées à l'euro symbolique.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition foncière.***

## **VI – Demandes de subvention**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet global de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes des Hauts Talican, Chavençon et Bachivillers, des études préalables doivent être réalisées. Le coût estimatif de ces études est fixé à 180 000 Euros HT.

Des subventions pouvant être sollicitées auprès du Département de l'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à déposer ces demandes.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.***

## **VII – Opération façades : attribution de subventions**

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention pour le dossier retenu par la commission :

- M. NORE et Mme GOdBILLE (Méru) : 3 000,00 €uros
- M. ZOMBORI (Méru) : 993,30 €uros
- Mme HELLEU (Méru) : 2 425,50 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions.***

## **VIII – Musée de la Nacre : approbation de nouveaux tarifs**

Monsieur FOURNIER présente les nouveaux tarifs proposés pour le musée, la salle de séminaire et la cafétéria du Musée :

### **Cafétéria/Séminaire :**

Pour accompagner les réservations de séminaire il est proposé aujourd'hui une "pause gourmande" le matin et/ou l'après midi composée d'une boisson chaude et de 3 chouquettes par personne. Nous proposons de passer le tarif à 3,50 euros par personne au lieu de 2 euros actuellement.

### **Groupes :**

Au regard des partenariats engagés avec les offices de tourisme ou les autocaristes il semble important de pouvoir proposer aux groupes de plus de 50 personnes un avantage. Aussi au lieu de compter une gratuité pour 20 personnes, il est proposé de compter une gratuité pour 12 personnes pour les groupes de plus de 50 personnes.

### **Séminaires :**

Proposition du tarif de 120 euros (60 euros la demi journée) pour les organismes de formation du territoire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.***

## **IX – Aire d'accueil des gens du voyage : approbation de nouveaux tarifs**

Monsieur FOURNIER présente une grille tarifaire détaillant les retenues forfaitaires à appliquer en cas de dégradations sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

	Dégradations	Prix en euros TTC	
Communs et abords de l'aire	Panneau d'affichage	<i>prix à l'unité</i>	200 €
	Borne escamotable entrée aire d'accueil	<i>prix à l'unité</i>	1500 €
	Borne non escamotable entrée aire d'accueil	<i>prix à l'unité</i>	750 €
	Containers mobiles	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	Algeco		
	- Porte / fenêtre	<i>prix à l'unité</i>	250 €
	- Serrure	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	- Volet roulant	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	- Tuyaux PEHD AEP	<i>prix au ml</i>	4,20 €
	Trappe d'eau potable	<i>prix à l'unité</i>	1000 €
	Compteur général AEP	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	Tampons EU / EP	<i>prix à l'unité</i>	300 €
	Curage réseau EU / EP	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Arbustes	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Arbre	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	Enrobé	<i>prix au m<sup>2</sup></i>	80 €
	Clôture	<i>prix au ml</i>	50 €
Emplacement	Encombrants (pneus, palettes, appareils ménagers, etc.)	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Propreté (y compris pendant le séjour)	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Arbustes	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Dalle béton	<i>prix au m<sup>2</sup></i>	50 €
	Etendoir à linge (poteau)	<i>prix à l'unité</i>	375 €
	Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	<i>prix à l'unité</i>	300 €
Bâtiment (local technique, toilettes, douche, auvent)	Toiture	<i>prix au m<sup>2</sup></i>	50 €
	Murs et sols (trous, graffitis, carreaux de carrelage manquants ou cassés, etc.)	<i>prix au m<sup>2</sup></i>	50 €
	Compteur AEP emplacement	<i>prix à l'unité</i>	60 €
	Compteur électrique	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	Chauffe-eau	<i>prix à l'unité</i>	350 €
	Prise électrique	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Coffret électrique / Disjoncteurs	<i>prix forfaitaire</i>	300 €
	Grille d'aération	<i>prix à l'unité</i>	30 €
	Propreté	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Porte (graffitis et petites dégradations)	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Porte (remplacement)	<i>prix à l'unité</i>	900 €
	Poignées / serrures / barillet	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Interrupteur	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Écoulement bouché	<i>prix forfaitaire</i>	50 €
	Eclairage (bloc sanitaire et extérieur)	<i>prix à l'unité</i>	150 €
	Évier	<i>prix à l'unité</i>	250 €
	Robinet évier	<i>prix à l'unité</i>	100 €
	Pommeau de douche	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Mélangeur douche	<i>prix à l'unité</i>	70 €
	Bouton poussoir douche et WC	<i>prix à l'unité</i>	50 €
	Porcelaine WC à la turque	<i>prix forfaitaire</i>	150 €
	WC handicapé	<i>prix forfaitaire</i>	350 €
	Tuyauterie / écoulement évier	<i>prix forfaitaire</i>	40 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.**

## **X- Convention avec le SMDO et Transdev pour l'expérimentation de la collecte des papiers de bureau**

Monsieur le Président explique que le SMDO a souhaité lancer une expérimentation sur la collecte des papiers de bureau dans les entreprises et collectivités avec pour objectif d'améliorer le tri chez les professionnels et de mieux capter ce gisement de déchets.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons, le SMDO a retenu la candidature de la société Transdev pour son site d'Amblainville.

Il convient dès lors de signer une convention tripartite stipulant l'engagement de chacun des signataires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cette convention.**

## **XI – Eaux pluviales : déclaration préalable – bassin d'Ivry le Temple**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour la réfection de la clôture d'un bassin d'eaux pluviales à Ivry le Temple.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer cette déclaration préalable.***

## **XII – Personnel : création d'emploi**

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2019 ce qui permettra de nommer stagiaire un agent contractuel de la CCS.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de cet emploi.***

## **XIII – Questions diverses**

- Exonération de TEOM : Monsieur FOURNIER explique que la société CMP Paris a sollicité la CCS afin d'obtenir une exonération de TEOM dans la mesure où la collecte et le traitement des déchets de cette entreprise n'est pas assuré par le service financé par la collectivité.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exonération de TEOM au profit de la société CMP Paris pour l'année 2020.***

- Agrandissement du cinéma de Chambly : Monsieur DE LEON explique que le complexe MEGARAMA de Chambly souhaite obtenir une autorisation pour s'agrandir en créant 4 nouvelles salles de projection. La CDACi a émis un avis défavorable quant à ce projet qui va désormais être présenté en CNACi le 13 décembre prochain. Ce projet s'il se réalise risque de mettre en danger le cinéma « Le Domino » de Méru qui est un cinéma permettant un accès à la culture de proximité, qui accueille régulièrement les écoles de la CCS et qui présente une programmation riche et variée à travers son label Arts et Essais.

***L'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre et la Communauté de Communes des Sablons vont chacun adresser un courrier au Président de la CNACi pour s'opposer à cette extension. Par ailleurs, Messieurs GOUSPY et LETELLIER se rendront le 13 décembre à Paris pour faire part de l'opposition des Sablons à ce projet.***